

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2022 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 6 mai 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 13 mai 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. MAILLARD, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à Mme CARNET), Mme BELLANDE (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme DESIGAUD, Mme DRUART (Pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FILLION (pouvoir à M. A TAFILET), M. HENRION (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU) et M. MORLE

Secrétaire de séance : Mme SAVINEAUX

#### 1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

*Le procès-verbal est adopté*

#### 2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 – Demande de subvention auprès de la région Centre Val-de-Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création d'une aire de jeux ;
- 2.2 – Occupation du domaine public par Orange – année 2021 ;
- 2.3 – Occupation du domaine public par Orange – année 2022 ;
- 2.4 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à GROUPAMA – Agence de Montoire-sur-le-Loir – révision de tarif ;
- 2.5 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.6 – Location de salles – tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- 2.7 – Camping municipal des Reclusages – tarifs applicables à compter du 25 mai 2022 ;
- 2.8 – Attribution de la prestation de spectacle de pyrotechnie pour la fête nationale 2022 à ARTIFI-CIEL SPL EVENT sis 4 av. des Erables à Santenay (94440) ;
- 2.9 – Attribution mission de conseil et assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances hors statutaire de la ville de Montoire-sur-le-Loir à SAS ED CONSULTANTS sis 46 rue du Prieuré à DIERRE (37150) ;
- 2.10 – Délivrance à Mme LELIEVRE Marilyse née COURTEUILLE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille.

- 2.11 – Délivrance à M. JEUFFRAY Eric d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Mme JEUFFRAY Arlette, M. JEUFFRAY Eric et M. JEUFFRAY Camille exclusivement.
- 2.12 – Délivrance à Mme DENIAU Colette née PILETTE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Mme DENIAU Colette née PILETTE et M. DENIAU Roger exclusivement.
- 2.13 – Délivrance à M. MARITAUD Stéphane d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de « Sœur » COUTY Marie-Madeleine et de « Sœur » BAILLY Thérèse exclusivement.

### ***Il en est pris acte***

Pierre BERNEAU MERLET a une question sur le point 2.1 : il fait partie de ceux qui attendaient impatiemment le développement des aires de jeux mais n'avait pas l'impression que le type d'aire de jeux avait été choisi. Est-ce que cela a été traité dans une commission ou cela fait partie des seuls pouvoirs de décision du Maire ?

Arnaud TAFILET précise que ce point a été traité dans la dernière commission enfance jeunesse. Tout ce qui avait été décidé en commission a bien été respecté à savoir l'orientation de tout refaire au niveau de la baignade.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il y a une implantation unique aux Reclusages.

Arnaud TAFILET confirme que pour le moment oui et qu'en commission une réflexion a été portée sur l'implantation dans un second temps de jeux de taille moins importante, notamment au niveau du futur espace France services, après étude des nuisances. Le choix a été fait de se concentrer sur une aire de jeux pour répartir ensuite ailleurs.

Pierre BERNEAU MERLET s'excuse de revenir sur ce point en conseil mais comme il n'a pas reçu le compte rendu de la dernière commission, il souhaitait avoir l'information.

Arnaud TAFILET confirme qu'il n'a en effet pas rédigé le dernier compte-rendu mais précise que comme il le fait à chaque fois, il fait remarquer qu'il rédige les comptes-rendus alors que les conseillers municipaux pourraient le faire et que rarement un membre de la commission est candidat à la rédaction du compte-rendu, que quelqu'un de la liste de l'opposition, Madame Baron, était présente et qu'ils auraient pu en échanger entre eux donc il pense que c'est un tout.

Pierre BERNEAU MERLET réaffirme la nécessité des comptes-rendus de commission et que c'est une très bonne chose que l'aire de jeux soit remise à niveau.

Pierre BERNEAU MERLET a également un questionnement sur le point 2.5 concernant la mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au comité du Festival : la gratuité est-elle due au fait qu'il s'agit des dortoirs alors que les prêts de matériels sont payants ? Ou bien est-ce que cela est dû au bénéficiaire de la location.

Arnaud TAFILET informe que cela fait deux fois qu'il a la question en deux jours puisque, hasard de calendrier, Guy Moyer a posé cette même question avant-hier.

Pour être très clair, la salle des fêtes est remise gracieusement à toute association une fois par an, donc ce n'est pas une exception des dortoirs. Concernant les dortoirs, il n'y a pas, à sa connaissance de vrai règlement, comme pour la salle des fêtes. Il demande l'approbation du 1<sup>er</sup> adjoint car le constat a été fait qu'il y avait un gros travail en commission à faire sur les équipements. Concernant le cas précis des dortoirs et de leur prêt au Festival, qui est un point qui revient régulièrement, il précise que rien n'a été changé par rapport à ce qui avait été instauré par le passé ; ensuite à savoir pourquoi le comité du festival ne paie pas la location des dortoirs, il précise que tant que le point de la propriété du matériel qui équipe les dortoirs n'aura pas été réglée, il est difficile de faire payer au comité du Festival pour un équipement qu'il aurait lui-même équipé. Cette question perdure depuis plusieurs années, avec deux versions : équipements propriété de la ville et équipement propriété du festival, ce point doit être éclairci mais aujourd'hui, il n'y a aucun élément de propriété produit.

Pour cette association, c'est donc statut quo pour le moment.

Au-delà de cela un cadrage des mises à disposition doit être fait, on manque aujourd'hui de finesse sur ce sujet-là.

Valérie CARNET demande que soit confirmé que toutes les associations ont la gratuité, une fois par an, des dortoirs.

Arnaud TAFILET précise qu'il parlait uniquement de la salle des fêtes et que justement, il y a différents traitements de part et d'autre et qu'il est nécessaire de faire ce gros travail d'éclaircissement pour cadrer ces éléments en commission pour les associations montoiriennes et les autres et avoir des coûts clairs et préalablement définis.

Pierre BERNEAU MERLET précise que la question n'était pas contre le festival mais bien pour comprendre pourquoi d'autres paient, il reprend l'exemple de la convention de mise à disposition gratuite pour le comité du festival et de la convention de mise à disposition non gratuite pour les majorettes de Bessé, qui certes venaient de Bessé. La question était bien sur pourquoi certains paient et d'autres pas.

Arnaud TAFILET confirme donc que, pour clôturer ce sujet, il faut vraiment le travailler en commission et pas que pour les dortoirs mais pour tous les équipements.

Valérie CARNET précise que cela doit être fait de façon uniforme.

Arnaud TAFILET répond que ce sera uniforme par catégorie, exemple : associations montoiriennes ou non, ce qui reste important est que tout soit cadré, transparent et clair.

Pierre BERNEAU MERLET demande si cela peut être facturé et subventionné ?

Arnaud TAFILET précise que ce sera à voir, qu'il y a un vrai travail de fond sur ce sujet-là.

### **3°) - AFFAIRES GENERALES : Autorisation de transfert d'archives du Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret (CERCIL) au Mémorial de la SHOAH**

Le Maire expose que par courrier en date du 14 avril 2022, la fondation du mémorial de la SHOAH demande à la ville de Montoire-sur-le-Loir de pérenniser sa donation d'archives faites au CERCIL.

Le CERCIL a rejoint le mémorial de la Shoah et il convient de régulariser juridiquement la donation des archives référencées CER\_308 pour permettre au Mémorial de la SHOAH de :

- les conserver ;
- les mettre à disposition des chercheurs et autres utilisateurs et leur communiquer des reproductions pour tout projet lié à l'histoire des Juifs et de la Shoah ;
- les publier sur le site internet du Mémorial ;

en contrepartie de l'information du donateur pour toute utilisation.

Proposition de :

- autoriser à les conserver ;
- les mettre à disposition des chercheurs et autres utilisateurs et leur communiquer des reproductions pour tout projet lié à l'histoire des Juifs et de la Shoah ;
- les publier sur le site internet du Mémorial ;

en contrepartie de l'information du donateur pour toute utilisation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention cadre de mise à disposition payante de matériel communal**

Le Maire expose que, certains gros matériels communaux (tractopelle, podium roulant, broyeur, etc.) sont ponctuellement mis à disposition auprès d'associations, communes voisines ou d'autres partenaires privés qui doivent faire l'objet d'un passage systématique en conseil municipal ce qui peut parfois poser problème pour le bénéficiaire de la mise à disposition principalement en terme de délai de possibilité de mise à disposition.

Afin de réduire ce délai, il est proposé l'adoption d'une convention cadre en conseil municipal qui fera l'objet d'une décision du Maire à chaque utilisation. La convention sera accompagnée systématiquement d'un document récapitulatif du coût de mise à disposition détaillée des frais de matériel et/ou de personnel.



Proposition au conseil municipal d'adopter le modèle de convention cadre et d'autoriser le maire ou le conseiller à la signer.

Pierre BERNEAU MERLET a une question sur l'exemple de mise à disposition du car podium : car à 30 € de l'heure, on arrive à des sommes très élevées alors qu'avec un nombre d'heures d'utilisation de 155 heures / an soit 6 jours/an, il peut se poser la question de l'utilité du matériel en lui-même.

Arnaud TAFILET répond qu'il s'agit du coût horaire de mise en place uniquement. Le problème ou pas du podium et qu'il s'agit d'une grosse structure qui doit être emmenée par poids lourds ou tracteur et nécessite 3 agents pour sa mise en place.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer qu'il y a le coût de mise en service du personnel mais également que l'amortissement est calculé sur un amortissement de 26 000 € d'achat sur 6 ans d'ancienneté et 6 jours d'utilisation ce qui ne donne pas envie de le louer.

Arnaud TAFILET rappelle que les règles n'ont pas été faites par la commune seule et sont cadrées par la DGFIP, il conçoit que sur certains matériels, cela puisse faire monter la note.

Pierre BERNEAU MERLET demande si lorsque les 6 ans sont passés, le coût lié au matériel devient gratuit.

Arnaud TAFILET précise que la valeur nette comptable à zéro, n'est pas conservée car tant que le matériel est amorti mais n'a pas été renouvelé et est utilisée, on conserve la valeur de la dernière année.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

#### **5°) - INTERCOMMUNALITE : Instauration du dispositif chantiers citoyens 2022 – Conventions avec Territoires vendômois et avec les jeunes bénéficiaires du dispositif**

Le Maire expose que, de la démarche de concertation instituée dans le cadre des définitions du projet éducatif, la mise en place de chantiers citoyens à l'été 2021 sur le territoire de la communauté d'agglomération s'inscrit dans l'objectif visant à faire des jeunes des acteurs de leur territoire, objectif également rappelé dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et approuvée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2020.

Le dispositif expérimenté en 2021 a été une réussite avec 191 candidatures de jeunes de 14 à 25 ans pour 25 places proposées au sein des chantiers. Tirant profit de cette expérience, la communauté d'agglomération a souhaité cet été organiser sept chantiers mobilisant chacun six jeunes pour augmenter la capacité globale d'accueil des chantiers de 25 à 42 places.

Un appel à projets de chantiers auprès des communes de Territoires vendômois a permis de recueillir 21 projets de chantiers proposés par 19 communes et la communauté d'agglomération.

Comme l'an dernier, un jury d'élus issu de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse a déterminé les chantiers retenus par la communauté d'agglomération. Ce sont les suivants :

du 4 au 8 juillet : chantier de deux fois dix heures à Montoire-sur-le-Loir avec l'entretien de la végétation du ruisseau du Fargot et à Gombergean pour l'entretien de mobilier de l'église appartenant à la commune ;

du 11 au 15 juillet : à Villedieu-le-Château pour la rénovation d'un foyer de jeunes à proximité du city stade ;

du 18 au 22 juillet double chantier : à Sasnières pour des travaux de peinture, de désherbage et nettoyage des chemins communaux et au Transfo à Vendôme pour la rénovation du mobilier Information Jeunesse

du 25 au 29 juillet : à Authon pour des travaux de peinture sur du mobilier, des cabanes et des jeux communaux ;

du 22 au 26 août : à Mazangé pour peindre des jeux au sol dans la cour de l'école ;

du 24 au 28 octobre : à Marcilly-en-Beauce pour planter des arbres le long du ruisseau La Noue.

Ces chantiers se dérouleront sous une double responsabilité, celles des communes et EPCI assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la conduite technique des chantiers et celle de Territoires vendômois pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes. Les conventions types avec les communes et EPCI soumises à l'approbation du conseil communautaire précisent cette répartition des responsabilités.

Les relations contractuelles entre les jeunes et Territoires vendômois s'établiront selon les modalités suivantes : les jeunes s'engagent à effectuer dans un cadre collectif une mission entière de 20 heures de travail au service des collectivités et EPCI de Territoires vendômois et peuvent à ces conditions bénéficier :

- pour les jeunes de 14 ans à 16 ans (âge au moment de la fin du chantier) de 200 euros de chèques cadeaux émanant de la Fédération du commerce vendômois ;
- pour les jeunes de 17 à 25 ans (âge au moment de la fin du chantier) de 200 euros de chèques cadeaux émanant de la Fédération du commerce vendômois et d'une aide à l'autonomie consistant soit à la prise en charge intégrale du coût de l'inscription au stage BAFA organisé par le CEMEA à Vendôme du 24 au 31 août 2022, soit à une prise en charge de cours de code ou de conduite à concurrence d'une dotation de 300 euros.

Les conventions soumises fixent le cadre et les conditions de l'attribution de ces aides individuelles. Il s'agit de conventions cadres qui pourront s'appliquer dans les mêmes termes pour d'autres chantiers que ceux cités dans cette délibération.

Proposition de :

- d'approuver les termes de la convention avec la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour l'organisation des chantiers citoyens en 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou le conseiller à l'enfance et jeunesse à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pierre BERNEAU MERLET trouve la démarche initiée par la CATV très bien, que la ville de Montoire soit candidate également mais il a deux questions : est-ce que les citoyens montoirien qui postuleraient pour le chantier montoirien ont plus ou moins de chance d'être retenus que les autres sachant que compte tenu de la population vendômoise, plus de jeunes vendômois sont amenés à postuler que les autres communes ? Les 200 € attribués le sont par la fédération du commerce vendômois, or il a vérifié, et le critère vendômois ne correspond pas au territoire de la communauté mais bien à Vendôme, ce qui veut dire que des montoiriens ou d'autres vont être incités à dépenser leurs gains à Vendôme plutôt qu'à Montoire.

Arnaud TAFILET répond que les candidatures sont étudiées par une sous-commission de la commission enfance jeunesse de la CATV. Le dossier comprend une partie motivation du jeune, une autorisation parentale et le choix du chantier sur lequel le jeune souhaite candidater. Il informe ne pas avoir les critères mais peut les demander à Sam Ba, le Vice-président en charge du dossier. Par rapport à la fédération du commerce, il s'est posé la même question. Si volonté des commerces de Montoire, cela pourrait leur être étendu et fera remonter l'information pour chaque commerce du territoire puisse bénéficier des retombées. Pierre BERNEAU MERLET précise que c'était le sens de sa remarque.

Jean-Yves FERRAGU demande confirmation que la fédération des commerces du Vendômois ne concerne que les commerces de Vendôme.

Arnaud TAFILET le confirme.

Roger ORTEGA précise que les commerçants de Vendôme jouent peut-être le jeu et que peut-être que les commerçants de Montoire ne jouent pas le jeu, car ce n'est pas gratuit comme démarche.

Arnaud TAFILET ne sait pas si c'est la fédération ou la CATV qui injecte directement ces 200 €. Néanmoins, il est juste logique de faire remonter l'information pour que le projet soit soumis à tous les commerçants.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

#### **6°) - INTERCOMMUNALITE : Convention financière de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022 avec la CATV**

Le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la CATV.

Néanmoins, la commune qui perçoit la TEOM payée par les usagers est tenue de la reverser à la CATV qui in fine la reversera au Syvalorm, il est donc nécessaire de définir les conditions et modalités de prélèvement et de reversement par le biais d'une convention.

Proposition au conseil municipal d'adopter cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **7°) - TOURISME : Renouvellement de l'adhésion du camping à l'Office de Tourisme Territoires vendômois**

Dominique DURAND, adjoint au Maire délégué notamment au camping municipal, rappelle que le camping municipal des Reclusages est adhérent à l'office de Tourisme Territoires Vendômois et doit annuellement renouveler son adhésion.

Il est rappelé que le règlement de l'adhésion inclue un pack numérique comprenant : la fiche du camping sur le site [www.vendome-tourisme.fr](http://www.vendome-tourisme.fr), un lien faire le site web (le cas échéant), le relais des actus sur les réseaux sociaux et un accompagnement numérique.

Proposition au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'office de tourisme Territoires Vendômois pour l'année 2022 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 65 euros.

Christophe MAILLARD souhaite savoir si quelqu'un a été trouvé pour le camping ?

Arnaud TAFILET répond que le temps plein est pourvu, que le temps partiel l'était mais que la personne s'est désistée, pour des raisons amplement justifiées et qu'un nouveau recrutement est en cours (une annonce a été notamment partagée sur les réseaux et 4 personnes seront reçues la semaine prochaine pour un entretien).

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **8°) - PATRIMOINE : Vente parcelle AD 308 à la société Ages et Vie Habitat – complément d'information**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que lors du conseil municipal du 9 juillet 2021 a été actée par délibération n°11.07.2021 la vente d'une partie de la parcelle AD 308 à la société Ages et Vie Habitat.

La société nous avait demandé de respecter scrupuleusement leur rédaction pour la délibération, or, il se trouve que certains éléments de références à l'avis des domaines et aux textes réglementaires sont manquants. L'avis des domaines initial étant caduque, il a été nécessaire d'établir une nouvelle demande d'avis.

Il sera proposé au conseil municipal, sous réserve de la réception de l'avis des domaines actualisé, de :

- Annuler la délibération 11.07.2021 du 9 juillet 2021 ;
- La remplacer par la rédaction suivante :

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 308 située avenue du Docteur Jeulain d'une superficie de 2655 m<sup>2</sup> environ, tel que représenté en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.





Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 12 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social ;
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 12 € est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 308 d'une superficie de 2655 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 21 juin 2021,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,



**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Proposition de :

- Autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AD 308 portant sur le projet ci-dessus décrit,

- Autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 308 d'une emprise de 2655 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 12 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,

- Mandater Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Pierre BERNEAU MERLET fait part de demandes qu'il a reçu d'entreprises afin de savoir s'il y avait d'autres terrains immédiatement commercialisables sur cette zone et si oui lesquels ? Il souhaiterait également savoir s'il y avait un projet d'urbanisation sur cette zone ? Parce que si on commence à vendre 1 morceau, deux morceaux, 3 morceaux, il va se poser la question d'accès à la voirie, de cheminement, de cohabitation. Si le silo c'était transformé en guinguette à côté de la maison des anciens, cela aurait fait une animation.

Sophie DOUAUD informe qu'il y a actuellement un projet privé en cours avec le Silo, qui n'est pas une guinguette, et elle espère très sincèrement qu'il va revivre.

La parcelle n'est pas achetée dans sa totalité, une partie reste donc disponible. La vente de la maisonnette située en bout de cette zone a été actée en commission. Il y a en effet eu des projets d'urbanisation par le passé sur le reste de la partie mais ses projets n'ont pas abouti. Si des entreprises ont des projets, on serait prêts à étudier toute proposition.

Arnaud TAFILET rappelle que l'installation des entreprises est à privilégier sur les zones d'activités en premier lieu et celles-ci ne sont pas encore complètes. Sur la zone des Bois Blanche, l'extension de la zone est encore totalement vide et il y a une belle superficie à disposition.

Pierre BERNEAU MERLET précise qu'il ne s'agirait pas forcément d'artisanat ou d'entreprises mais peut-être d'activités médicales.

Arnaud TAFILET répond qu'il ne faut être fermé à rien dans ce domaine là mais il rappelle que la commune n'est pas en mesure de créer de la voirie notamment et que ce serait dans le cadre d'un projet d'un lotisseur que ce serait envisageable. Il y aura des opportunités mais la commune devra être accompagnée pour les mener car elle ne peut porter d'investissement lourd. Il est difficile de cadrer les choses tant qu'il n'y a pas de projet, le risque étant de se fermer des portes.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si cette réflexion rentrerait dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ? Il a bien compris qu'il n'y aurait pas d'aide à l'investissement sur ce type

d'infrastructures mais sur le côté réflexion et conceptualisation.

Arnaud TAFILET répond qu'il ne veut pas s'avancer de façon ferme mais il a cru comprendre en échangeant avec la cheffe de projet que l'artificialisation des sols ne rentre pas dans les critères du programme et que ce projet n'est pas prévu dans la convention d'adhésion.

Pierre BERNEAU MERLET demande si cet espace ne pourrait pas être considéré comme une friche.

Arnaud TAFILET précise que ce terrain est classé en zone à urbaniser sur le cadastre. Il précise qu'en effet, une étude de sol a dû être réalisée pour le projet Age et Vies compte tenu de la présence de béton à divers endroits de la parcelle ; pour autant, ce n'est pas une pollution catastrophique et cela n'empêche pas de construire.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

#### **9°) - FINANCES : Approbations des comptes administratifs 2021**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif 2021 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports.

Le Maire quitte la séance le temps du vote et Sophie DOUAUD prend la présidence du conseil municipal.

Proposition au conseil municipal d'étudier les comptes administratifs présentés en annexes et de les approuver.

***La délibération est adoptée à 20 voix pour et 4 contre***

#### **10°) - FINANCES : Approbations des comptes de gestion 2021**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Il sera soumis à approbation les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare ;
- Budget annexe – lotissement Croix de Fosse ;
- Budget annexe – transports.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2021, les comptes de gestions présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Proposition au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes des gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal.

**La délibération est adoptée à 21 voix pour et 4 contre**

**11°) - FINANCES : Décision modificative n°1 du budget annexe Camping**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit de l'acquisition d'un logiciel non prévus pour la réouverture du camping et de l'annulation d'un titre émis deux fois en 2021 et qu'il faut régulariser.

Proposition au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget 2022 du camping qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**12°) - FINANCES : Subvention aux associations 2022**

Dominique DURAND, Adjoint au Maire délégué notamment aux associations, rappelle que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 14 avril 2022 en vue de l'étude d'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2022, pour celles qui avaient fait parvenir leur dossier de demande.

L'état récapitulatif des propositions d'attribution vous est présenté en annexe.

Proposition au conseil municipal d'arrêter comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2022 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

Pierre BERNEAU MERLET a découvert sur ce tableau l'association Foli'art et souhaiterait en savoir plus.

Dominique DURAND précise qu'il s'agit d'une nouvelle association qui va faire une manifestation sur 3 jours au mois de juillet et qui a demandé une grosse subvention. En commission il a été émis des réserves, une subvention de 500 € a été accordée, qui sera versée après manifestation sur présentation de justificatifs puisqu'une subvention exceptionnelle avait aussi été accordée l'an passé à une association qui devait faire 3 spectacles et un seul sur les 3 avait été réalisé. La commission a donc décidé d'aider à hauteur de 500 € sur une demande de 5 000 € pour aider au démarrage avec la possibilité de verser sur présentation de justificatifs pour ne pas donner si rien ne se fait.

Valérie CARNET a une question par rapport à la vie associative sur Montoire : elle œuvre au sein de plusieurs associations sur Montoire et fait part des difficultés à mettre des choses sur pied. Du coup les associations sportives et culturelles en pâtissent, elles essayent de sortir la tête de l'eau et constatent qu'elles ne sont pas trop aidées au niveau de l'organisation de manifestations potentielles, surtout par rapport au calendrier. Il y a des manifestations importantes qui se passent l'une après l'autre, d'autres vont même se chevaucher, elle fait référence au festival Foli'art qui va se dérouler en même temps que la fête des commerçants ce qui fait de la concurrence puisqu'elles se retrouvent côte à côte et elle trouve cela préjudiciable compte tenu de l'énergie qui y est mise et l'organisation que cela demande. Elle suggère de mettre toutes les associations autour d'une table et de prévoir un calendrier pour l'année parce qu'elle estime qu'elles travaillent à vue.

Arnaud TAFILET lui répond que le chevauchement entre la braderie des commerçants et Foli'art était voulu et souhaité. Les manifestations prévues par Foli'art sur 3 jours ayant lieu dans la cour de la mairie, à proximité de la braderie, cela semblait plutôt complémentaire et voulu par l'association.

Valérie CARNET indique que ce n'était pas le souhait de Foli'art.

Arnaud TAFILET lui répond que l'association Foli'art a été rencontrée plusieurs fois en mairie et ils n'ont jamais évoqué le fait d'être dérangé par la braderie, bien au contraire. Il rappelle qu'à l'origine, se sont deux jeunes qui sont derrière cette association, dont un jeune montoirien, les rencontres sont régulières pour caler l'organisation et cela se passe très très bien. En tant que Maire de la commune, il ne va pas se plaindre d'avoir des manifestations qui attirent du monde. Il est vrai que les manifestations ont tendance à s'organiser entre mai et



août voire début septembre et il est évident qu'elles se concentrent aux beaux jours et ce sera compliqué. Il faut faire au mieux pour que cela arrange tout le monde, néanmoins, sauf gros conflit de lieu ou choses similaires, il n'y a pas aujourd'hui de manifestations similaires qui se chevauchent mais en effet qui se suivent et il se réjouit de voir vivre Montoire. Il souhaite à Foli'art de la réussite pour permettre d'organiser une prochaine édition. Il n'y avait rien pour recenser les manifestations, il y a un début de calendrier qui a été mis en place, cela vaut ce que ça vaut, on avance petit à petit. Tout est perfectible. Les manifestations sont aidées à la hauteur des capacités de la commune mais il pense qu'on ne peut pas dire que la commune n'aide pas les associations. C'est cependant aux associations de prendre contact avec la commune pour qu'elle les accompagne car elle ne peut pas deviner leurs besoins. Par exemple pour le matériel, vu que rien n'est cadré, on se pose des questions telles que : est-ce qu'on l'emmène, est-ce qu'on ne l'emmène pas ? Ce qui est important pour l'organisation des agents et pour qu'il n'y ait pas de déséquilibre de traitement entre les associations afin d'être transparents et équitables. Cela doit être également étudié et organisé en commission.

Valérie CARNET précise qu'elle n'a pas du tout parlé de l'aide apportée aux associations mais bien du sujet du calendrier. Elle est également très contente qu'il y ait énormément de choses sur Montoire mais elle rappelle, puisqu'il est question d'équité, que l'association pour laquelle elle œuvre s'est faite refuser de proposer une manifestation trop près du festival de Montoire et il lui a été refusé de l'appeler Festival pour ne pas faire de concurrence au festival de Montoire donc si vous voulez être équitable, il faut l'être avec tous.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a rien obligé puisqu'il ne fait pas d'ingérence dans les associations, il a été émis des préconisations avec les différents organisateurs, elles ont été acceptées par les associations. Vous parlez d'événements rapprochés pour cette année, à aucun moment, à part l'année dernière, il n'y avait eu d'éléments pour 2021, aucune demande n'avait été faite, notamment pour la réservation du quartier Marescot. Une fois de plus, la commune ne peut pas deviner les éléments si elle n'a pas été préalablement saisie. Elle essaye de faire au mieux pour accompagner tout le monde.

Christophe MAILLARD souhaite, en tant que Président du club d'échec, remercier la Mairie pour le prêt de la salle Marie de Luxembourg le dimanche.

Arnaud TAFILET répète qu'ils essaient au mieux d'aider les associations et l'exercice est compliqué et loin d'être simple.

Pierre BERNEAU MERLET rejoint Valérie CARNET dans la demande logique de coordination plutôt que de soutien financier. Il cite l'exemple de la fédération départementale de randonnée qui organise chaque année en début d'année une réunion pour essayer d'avoir un calendrier comme pour les brocantes. Il souligne que les aléas climatiques peuvent amener à s'organiser au dernier moment.

Arnaud TAFILET le rejoint, mais il précise que lorsque la demande de subvention par exemple est formulée, il pourrait également être communiqué la date souhaitée de la manifestation qui faciliterait la programmation et l'échange.

Dominique DURAND précise que cela peut également être fait en même temps que la demande de réservation de la salle des fêtes.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les 8 membres des bureaux d'associations concernées par le vote étant sortis.***

### **13°) - PERSONNEL : Actualisation de l'organigramme**

Le Maire expose que les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser l'organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022,

Proposition au conseil municipal d'approuver le nouvel organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **14°) - PERSONNEL : Actualisation du tableau des emplois**

Le Maire expose que les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022,

Proposition au conseil municipal d'approuver tableau des emplois actualisé de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint.

*La délibération n'est pas adoptée*

## **15°) - PERSONNEL : Modification ponctuelle du tableau des effectifs – emplois non permanents**

### **15.1 Création d'emploi contractuel en remplacement d'un titulaire en disponibilité**

Après l'avis favorable du comité technique en date du 12/05/2022, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 14 mai 2022 en remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant demandé un congé de disponibilité d'une année pour raison personnelle.

Proposition au conseil municipal de :

- décider de créer un emploi d'agent comptable ouvert sur un poste d'adjoint administratif pour la période du 14 mai 2022 au 9 mai 2023 ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **15.2 Modification emploi contractuel saisonnier au camping municipal**

Lors de la dernière séance du conseil municipal avait été décidé de créer deux d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 25 mai au 17 septembre inclus. Le poste d'agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) a été créé du 1er juin au 17 septembre 2022 or, compte tenu de l'ouverture du camping le 25 mai 2022, du roulement des deux agents, de la nécessité de respecter les jours de repos de chacun et de la nécessité d'un travail commun d'une journée permettant d'organiser la saison, il est nécessaire que ce poste soit ouvert dès le 25 mai 2022.

Après l'avis favorable du comité technique en date du 12/05/2022,

Proposition au conseil municipal de modifier les dates de la création d'emploi d'un emploi d'un agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) à compter du 25 mai 2022 jusqu'au 17 septembre 2022 au titre de besoins saisonniers.

Valérie CARNET informe qu'elle a été interpellé par plusieurs touristes de passage qui trouvent dommage que le camping ouvre si tard. Elle sait que cela est lié à la météo, elle est cette année clémente et on ne peut pas le savoir à l'avance, mais la période de début mai est prisée par les cyclotouristes qui déplorent le peu d'hébergements bon marché disponibles dans la région notamment par l'ouverture si tardive du camping.

Arnaud TAFILET précise que la décision a été prise à l'unanimité par la commission. En fonction de l'expérience, la question pourra être réétudiée pour l'année prochaine. Il faut aussi penser que le recrutement de saisonniers n'est pas évident même si cette année, il y a eu plusieurs candidatures.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **16°) - AFFAIRES DIVERSES**

Arnaud TAFILET rappelle et informe des points suivants :

- les élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin 2022 et que les conseillers municipaux sont appelés à tenir les bureaux de vote. Les compositions des bureaux vont être publiées sur l'intranet. Il rappelle également que les bureaux de votes fermeront à 18h00.

- une commission générale aura lieu le jeudi 16 juin 2022, il en profite pour rappeler qu'un sondage en ligne et papier est en cours dans le cadre de Petites Villes de Demain.

[Valérie CARNET demande que soit rappelé comment cela est diffusé.

Arnaud TAFILET précise qu'il s'agit des réseaux sociaux pour la voie dématérialisée et de la mairie pour la version papier.

Valérie CARNET demande pourquoi le marché n'a pas été retenu comme lieu de diffusion alors que cela avait été proposé.

Arnaud TAFILET répond que la version papier est disponible en mairie et que pour la distribution et la collecte sur le marché, c'était compliqué.

Sophie DOUAUD précise que l'information est diffusée sur le panneau lumineux, le site de la commune et la page Facebook de la mairie].

- Projet Ages et Vie : début des travaux mi-juillet.
- Dates des conseils municipaux du second semestre :
  - o Vendredi 16 septembre 2022 ;
  - o Jeudi 20 octobre 2022 ;
  - o Vendredi 25 novembre 2022 ;
  - o Jeudi 15 décembre 2022.

- 25 ans de Musikenfête cette semaine avec plusieurs concerts et animation.

[Valérie CARNET souhaite savoir si c'était une volonté de Musikenfête que le concert prévu à Montoire se passe à la salle des fêtes et pas à l'église.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne le sait pas, l'information ne lui ayant pas été communiquée].

- Reprise des visites de la gare historique ce weekend, ce dimanche ce sera entre 9h30 et 12h00. L'association Historius a publié toutes ses dates. Il informe également que l'association a mis en place une nouvelle scénographie.
- Montoire fête son rugby, du jeudi au samedi soir la semaine prochaine ;
- Théâtre de marionnettes dans la cour de l'EHPAD samedi matin de la semaine prochaine ;
- Demain, sur la place du marché, il y aura une animation jeux organisée par le Territoires vendômois ;
- 50 ans de Montoire accordéon le 22/05 au gymnase Ferry.

Il précise qu'il y a un nombre de manifestations important, pour tous les goûts.

Ingrid CHARTIER-MALECOT continue à présenter les manifestations liées à la culture :

- Exposition sculpture/peinture de 4 artistes à la médiathèque de Montoire à partir de demain matin, vernissage à 11h00 ;
- Précision sur le spectacle de marionnettes annoncé par le Maire : remorque Castelet qui va sillonner le territoire sur les places de villages : séances à Montoire le 21/05 à 10h30 et 14h00 dans le parc de l'EHPAD, spectacle gratuit tout public porté par la CATV ;
- Préparation du 14 juillet : soirée feu d'artifice aux Reclusages avec retraite aux flambeaux (départ à 21h30). Validation du projet par F. Bulidon de la gendarmerie. Demande de volontaires avec gilets jaunes pour sécuriser les intersections (6 personnes minimum).

Jean-Yves FERRAGU trouve dommage de ne pas avoir été informé avant sur le parcours.

Patrick GUERINEAU précise que le parcours a été validé cette semaine par la gendarmerie et qu'il ne pouvait en être question avant l'accord.

Valérie CARNET fait remarquer qu'il y a des choses en plus puisque pas mal de choses avaient été décidées en commission, notamment un repas champêtre sous forme de pique-nique convivial, une animation musicale, elle demande si cela a toujours lieu ?

Ingrid CHARTIER-MALECOT le lui confirme.

Patrick GUERINEAU ajoute qu'une buvette sera tenue par une association.

Jean-Yves FERRAGU a une remarque concernant la retraite aux flambeaux, est-ce que cela ne pourrait pas être envisagé de le faire sur des barques l'an prochain, le Loir est magnifique et on ne l'utilise pas assez.



Arnaud TAFILET rappelle que c'est un projet dans le cadre de Petites villes de Demain de se rapprocher du Loir. Aujourd'hui il est subit, on n'en profite pas, c'est une volonté de pouvoir se le réapproprier.

Patrick GUERINEAU précise également que le site duquel est tiré le feu d'artifice ne pourra pas être utilisé l'an prochain et qu'il faudra trouver un autre endroit.

Arnaud TAFILET répond qu'avant de se projeter sur l'année prochaine, il faut déjà se concentrer sur cette année plutôt que de faire une commission en conseil municipal.

Valérie CARNET aurait aimé avoir un retour sur Musikenfête, un rendez-vous devait avoir lieu, qu'en est-il ? Ensuite elle a constaté l'installation d'une place handicapée devant le cabinet médical, est-il prévu d'y aménager un trottoir parce qu'une place handicapée sans trottoir ne sert pas à grand-chose ?

Arnaud TAFILET lui répond que sur le sujet Musikenfête, il a le retour de l'ABF mais il n'en parlera pas publiquement mais plutôt autour d'une table avec les différents interlocuteurs, il a échangé avec le Territoires vendômois et avait un rendez-vous avec le conseil départemental qui a été reporté cause Covid et est en train de se recalculer. Il a communiqué ces éléments à Madame Proux hier soir. La réunion qui doit permettre de mettre tous les interlocuteurs autour de la table ne devrait donc pas tarder puisqu'une fois le conseil départemental vu, le sujet pourra être traité.

Concernant la place rue du Dr Gamard, il rappelle que nous avons la chance à Montoire d'avoir différents professionnels de santé dans un désert médical national, et que lorsqu'il est possible d'avoir une place pour personne handicapée à proximité d'un établissement de santé, il trouve cela plutôt judicieux. Par rapport à l'accès PMR, il passe la parole à Sophie Douaud.

Sophie DOUAUD précise que la place de stationnement PMR n'est pas directement liée au cabinet médical dans la mesure où le cabinet médical a demandé une dérogation d'accessibilité PMR. Une personne à mobilité réduite ne peut donc pas accéder au cabinet, ce qui ne justifie par l'aménagement d'un trottoir.

Valérie CARNET fait remarquer que la place PMR doit, elle, être aménagée.

Sophie DOUAUD répète que la place PMR n'est pas liée au cabinet médical.

Arnaud TAFILET explique qu'il y a deux sujets : celui de la place, il est important et confortable pour des personnes à mobilité réduite de pouvoir se stationner devant un cabinet médical et il ne pense pas que cela soit gênant puisque justement, la place est implantée devant le cabinet. Pour le trottoir, il y a eu une demande de dérogation et le cabinet a été exonéré d'accès PMR. Il rappelle que la notion de PMR ne concerne pas que des personnes en fauteuil donc par rapport à la demande d'exonération, la commune n'a pas à aménager un trottoir pour faire un accès PMR en revanche, une place se justifie pour pouvoir se stationner proche d'un lieu médical lorsque l'on est PMR.

Valérie CARNET fait remarquer qu'en fauteuil, on ne peut pas accéder.

Arnaud TAFILET rappelle qu'en béquilles, amputé, ou autre, on doit pouvoir se stationner à proximité d'un cabinet médical.

Valérie CARNET dit que ce n'est pas discriminatoire, qu'une place handicapée c'est pour n'importe quel handicap.

Arnaud TAFILET confirme que c'est ce qu'il vient de dire.

Valérie CARNET dit donc que cette place est également accessible aux personnes en fauteuils roulants.

Arnaud TAFILET rappelle qu'il y a bien deux sujets : la place et l'accès au cabinet. La place ne gêne en rien à cet endroit.

Valérie CARNET rappelle que c'est une rue à sens unique, interdite aux non riverains. Il n'y a déjà que 7 places, elle trouve très bien qu'il y ait une place pour handicapé devant un cabinet médical mais par contre il faut aller au bout de la logique et aménager totalement la place sinon ce n'est plus logique du tout.

Sophie DOUAUD expose que si un trottoir devait être aménagé à cet endroit, la personne en fauteuil pourrait l'utiliser mais se trouverait bloquée dessus devant le cabinet médical dans lequel elle ne pourra pas entrer.

Pierre BERNEAU MERLET expose que si la personne veut aller à la boulangerie, elle doit donc se mettre sur la rue et ne pas emprunter le trottoir et c'est là qu'est la difficulté, elle reste coincée sur la rue.

Arnaud TAFILET précise que compte tenu de la configuration de cette, rue, il n'y a que devant chez la diététicienne qu'il est possible d'aménager un trottoir

Valérie CARNET précise que c'est une demande du Docteur.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a eu le Docteur au téléphone ce jour.

Valérie CARNET lui répond qu'elle a discuté avec sa femme.

Arnaud TAFILET lui précise qu'il communique également avec sa femme.

Valérie CARNET dit que le Docteur ne doit pas communiquer pas avec sa femme.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il sera content de le savoir mais que pour lui le sujet est clos, la place PMR y est et y restera, c'est une évidence contrairement à ce qui peut se dire dans la rue et il l'assume pleinement. C'est du domaine public, il préfère voir une place PMR et estime que les valides peuvent se stationner plus loin. Il constate qu'aujourd'hui les valides veulent de la proximité et de l'immédiateté et qu'il y a des places au quartier Marescot.

Il prend l'exemple de la personne qui veut faire du sport mais veut se garer au plus près la salle de sport pour ne pas avoir à marcher. Il fait état des incivilités de personnes se garant sur les trottoirs et passages piéton qui empêchent les PMR de pouvoir circuler en sécurité.

Valérie CARNET fait remarquer que la solution trouvée a été d'aménager une place PMR dans une rue en sens unique et interdite sauf aux riverains.

Arnaud TAFILET propose de changer le panneau en sauf riverains et utilisateurs.

Valérie CARNET précise qu'il y a sauf riverains et livraison.

Arnaud TAFILET lui demande si elle préconise d'enlever la place.

Valérie CARNET lui répond que non mais que la rue est peu empruntée donc qu'il doit y avoir des lieux plus propices.

Arnaud TAFILET lui répond que si justement elle est peu empruntée, du coup l'emplacement ne gêne pas ou peu à part pour les riverains.

Valérie CARNET dit que c'était peut-être ça le souhait.

Arnaud TAFILET propose d'arrêter là les discussions d'ordre personnel, il pense qu'ils sont dans un débat stérile qui n'a pas lieu d'être en conseil municipal.

Jean-Yves FERRAGU a entendu des rumeurs sur le fait que le projet de l'hôpital était mis en standby ou tombé à l'eau, qu'en est-il ?

Arnaud TAFILET le remercie de le lui rappeler. Il a eu des nouvelles ce matin, que les gens inquiets ou négatifs ne le soient pas. L'acquisition a été réalisée et le projet se structure. L'acquéreur rencontre les différents instances pour le faire avancer, pour la crèche cela est calé, pour les logements, il y a encore des interrogations sur le type de logements notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 21h15.